

## Commune de Saint Jean de Beauregard

### PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 29 septembre 2025 -

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 8

Représentés : /

Votants : 8

Date de la convocation : 25 septembre 2025

Date de la séance : 29 septembre 2025

Étaient présents : François FRONTERA, Maire, François de CUREL, 1<sup>er</sup> Adjoint, Franck COUTURIER, 2<sup>ème</sup> Adjoint, Florence HUTIN, Claire MARANDON, Véronique de GUITAUT, Sabine ROYANT, Gérard BOUSQUET, Conseillers Municipaux

Absents excusés : Jean-Luc TOURDJMAN,

Secrétaire de séance : Claire MARANDON

Président de séance : François FRONTERA

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par l'article L2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance le 29 septembre 2025 à 19h46. Il procède à l'appel nominatif des présents.

Secrétaire de séance : Madame MARANDON accepte de tenir un compte rendu des débats et délibérations.

Procès-verbal des précédentes séances : Monsieur le Maire résume les points principaux du procès-verbal des séances précédentes (31 mars et 7 avril 2025) qui ne donne lieu à aucune observation. Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité.

#### Décisions du Maire :

- ✓ 14/04/2025 CIG - Renouvellement Convention relative à l'établissement des dossiers retraite CNRACL (2025-2028)

#### 2025-09/12 Acquisition parcelle A 436 (zone A et non aedificandi)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget 2025 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par la Safer et la négociation qui en a suivi avec les propriétaires,

Considérant que cette parcelle est zone A et non aedificandi, donc aucune construction quel que soit ne peut être faite,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix de douze milles euros (12 000 €) et à signer tout document relatif à ce dossier.

#### 2025-09/13 CCPL - Répartition FPIC (Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 ayant instauré un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal,

Vu la notification préfectorale de la répartition du FPIC pour l'exercice 2025,

Vu la délibération n°2025-59 en date du 18 septembre 2025 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Limours qui a été adopté à l'unanimité pour une répartition selon la méthode du 60/40,

Considérant qu'il est nécessaire de donner un avis sur cette délibération communautaire,  
 Considérant le tableau de répartition voté en Conseil Communautaire,  
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver la répartition du FPIC 2025  
 selon la méthode du 60/40 comme exposé dans le tableau ci-après :

Code INSEE	Nom Communes	droit commun	méthode du 60/40
	CCPL	320 012 €	596 989 €
91017	Angervilliers	37 938 €	22 370 €
91093	Boullay-les-Troux	13 744 €	8 104 €
91111	Briis-sous-Forges	74 657 €	44 021 €
91186	Courson-Monteloup	14 074 €	8 299 €
91243	Fontenay-lès-Briis	50 751 €	29 925 €
91249	Forges-les-Bains	98 711 €	58 205 €
91274	Gometz-la-Ville	35 900 €	21 169 €
91319	Janvry	18 525 €	10 923 €
91338	Limours	193 136 €	113 882 €
91411	Les Molières	42 628 €	25 135 €
91482	Pecqueuse	15 215 €	8 972 €
91560	Saint-Jean de Beauregard	12 962 €	7 643 €
91568	Saint-Maurice Montcouronne	36 403 €	21 465 €
91634	Vaugrigneuse	30 330 €	17 884 €
TOTAL		994 986 €	994 986 €

#### 2025-09/14 CCPL - Fonds de Concours 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de la Communauté de Communes du Pays de Limours (CCPL) de verser un fonds de concours aux communes en paiement de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC),

Vu l'intérêt de cette proposition pour la Commune de Saint Jean de Beauregard,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-60 du 18 septembre 2025 attribuant un Fonds de Concours aux communes adhérentes,

Considérant que le montant attribué à la Commune de Saint Jean de Beauregard est de 17 232 € pour l'année 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Pays de Limours à la Commune de Saint Jean de Beauregard et dit que le montant de ce fonds de concours est de 17 232 € (dix-sept mille deux cent trente-deux euros) pour l'année 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h17.

Le Maire,  
 François FRONTERA

Le secrétaire de séance,  
 Claire MARANDON

Signatures :

François FRONTERA	François DE CUREL	Frank COUHENTER
Jean-Paul TONNELLIER	Florence HUTIN	Claire MARANDON
Véronique DE GUITAUT	Stéphane VIALANT	Gérald BOUSQUET